

PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX **INITIATIVES LOCALES** d'activités de
plein air liées au Plan de l'eau

2015-2019

PROGRAMME

Volet 1. Activités de plein air

Volet 2. Activités événementielles

Préambule

D'une longueur totale de 315 kilomètres, les rives des îles qui composent l'agglomération de Montréal représentent un immense potentiel de mise en valeur. En fait, peu de villes dans le monde peuvent compter au cœur de leur territoire une telle splendeur. On retrouve, dans ces espaces riverains, de riches patrimoines paysagers et bâtis et de multiples activités culturelles, récréatives et de plein air à découvrir. Ainsi, plusieurs organismes du milieu sont devenus des partenaires exemplaires en offrant une large gamme d'activités sur les rives, sur l'eau et dans l'eau. Ils accueillent ainsi les plaisanciers et les visiteurs d'ici et d'ailleurs tout au long de l'année. Plusieurs rampes de mise à l'eau jalonnent le fil de l'eau et permettent aux citoyens d'y accéder facilement.

Pour leur part, les grands parcs et les parcs locaux en rive comptent parmi les lieux de détente et d'activités en plein air préférés des Montréalais. Ce sont des éléments essentiels de la qualité de vie sur l'île. Certains des écoterritoires, issus de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal, incluent des zones riveraines et présentent d'intéressants potentiels de valorisation des berges¹.

L'achalandage des plages du parc Jean-Drapeau et du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, de même que la fréquentation des parcs en bordure de l'eau et du Vieux-Port de Montréal témoignent de la volonté des Montréalais de se réapproprier les berges.

Le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau vise à favoriser la mise en place d'activités de plein air sécuritaires et non motorisées sur l'eau telles que le kayak, la voile, le canot sur glace, etc. Il est valide pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019. Il s'adresse spécifiquement aux organismes à but non lucratif (OBNL) et aux arrondissements offrant des activités en régie.

Il vise également à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

Le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : **ville.montreal.qc.ca/sports**.

L'intérêt et la demande des citoyens pour la réappropriation des berges sont grandissants. Par la mise en place du Programme, Montréal souhaite accélérer la mise en œuvre d'initiatives locales pour faciliter l'accès des berges à la population montréalaise et la mise en œuvre d'activités de plein air liées au Plan de l'eau.

¹ Extrait du Cadre de référence *Le réseau bleu : Montréal vers une culture de l'eau*, juillet 2007.

Les activités de plein air liées au Plan de l'eau

Tout en offrant un paysage grandiose, nos rives permettent aux citoyens d'accéder à une multitude d'activités de détente, de sports et de loisirs en plein air, d'activités culturelles et de découvertes du patrimoine.

Dans le cadre du Programme, les activités physiques et celles favorisant le déplacement actif seront priorisées. Il est à noter qu'**aucune activité motorisée ne pourra profiter du soutien du Programme.**

Nous parlons d'activités sur l'eau et dans l'eau. Exemples d'activités admissibles :

- > Activités estivales : baignade, plage, plongée, pêche sportive en rive ou à gué, pêche sportive en embarcation, etc.
- > Activités hivernales : patinage, pêche blanche, planche à voile d'hiver, canot sur glace, etc.
- > Loisirs nautiques non motorisés : planche à voile, dériveur, voilier, canot de lac, de mer et de rivière, rabaska, kayak de rivière et de mer, sentier maritime, chaloupe, pédalo, aviron, bateau-dragon, rafting, surf, surf cerf-volant (*kitesurf*), SUP (*standup paddle*), etc.

Le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau compte deux volets :

Volet 1. Activités de plein air liées au Plan de l'eau

Les activités de plein air consistent au :

- > Démarrage de nouvelles activités de plein air;
- > Développement de l'offre d'activités actuelles.

Volet 2. Activités événementielles liées au Plan de l'eau

Les activités événementielles de plein air consistent à l'organisation d'événements ponctuels ou récurrents.

UN PROGRAMME POUR ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS SUR L'EAU

Les objectifs du Programme

Le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau soutient les organismes (OBNL) et les arrondissements désirant mettre en place des initiatives qui visent à offrir davantage d'opportunités aux citoyens d'assister et de participer à des événements ou des activités de plein air sécuritaires et non motorisées sur l'eau.

La mise en place de telles initiatives s'inscrit dans une démarche qui a pour objectifs de :

- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens.
- Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- Permettre aux Montréalais de se réappropriier les berges.

La nature du Programme

- Le Programme est destiné aux OBNL et aux arrondissements offrant des activités de plein air en régie sur le territoire de l'île de Montréal.²
- Les activités doivent se tenir dans les zones identifiées comme étant sécuritaires et se situant dans les bassins du Réseau bleu de la Ville de Montréal³ :
 - > Bassin du Lac des Deux-Montagnes (L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro);
 - > Bassin de la rivière des Prairies (Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles);
 - > Bassin du fleuve Saint-Laurent (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie);
 - > Bassin de La Prairie (Verdun, LaSalle);
 - > Bassin du Lac Saint-Louis (Lachine).

² Tous les arrondissements peuvent présenter une demande même s'ils ne sont pas limitrophes à un bassin.

³ Les activités ou événements ayant lieu sur le canal de Lachine sont admissibles au Programme.



Critères d'admissibilité

- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif ou être un arrondissement offrant des activités en régie.
- Présenter un projet qui respecte la nature et les objectifs du Programme.
- Offrir des activités de plein air liées au Réseau bleu (carte) durant les années prévues par le Programme ou organiser un événement sur l'eau.
- Se conformer aux lois, normes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur.
- Souscrire à toutes polices d'assurance requises pour la durée complète de la tenue des activités.
- Se conformer aux règles de sécurité afférentes aux activités de plein air.
- S'harmoniser aux objectifs de mise en valeur des milieux naturels.
- Déclarer tous les partenariats et les ententes de soutien avec les arrondissements et les gouvernements québécois et canadien (financier, logistique, etc.).
- Présenter un budget équilibré.
- Présenter un projet d'activités ou d'événement en démarrage ou en développement de l'offre actuelle.
- **Ne pas avoir obtenu une subvention du *Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine* de la Ville de Montréal pour le même événement.**

N.B. Le respect des règles de sécurité aquatique et nautique est primordial.

Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Coûts admissibles :

- Les frais reliés aux installations et à l'utilisation du domaine public.
- Les frais se rattachant à l'achat et à la location de matériel et équipements.
- Le coût des autorisations et des permis requis pour offrir les activités.
- Le coût du matériel promotionnel des activités.
- Les frais d'assurances reliés à l'offre d'activités.
- Les frais d'opération (logistique, aménagement, santé, sécurité, formation des bénévoles, etc.).
- Les coûts reliés à l'embauche du personnel de location d'équipement et d'animation des activités.
- Les coûts reliés à la réparation du matériel et des équipements nécessaires à la tenue des activités.

Coûts non admissibles :

- Les dépenses administratives et les ressources humaines.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'OBNL ou l'arrondissement.
- Les frais liés au protocole (cachets, cadeaux, récompenses, etc.).
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre des activités.
- Les technologies de l'information (téléphonie, Internet, applications, etc.)
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé.

Critères d'évaluation des projets en lien avec des activités sur l'eau

- Nombre d'usagers ou de participants attendus.
- Nombre de jours des activités.
- Activités ou événements destinés en majorité à la population montréalaise.
- Projet sécuritaire et respect des règles reliées à l'eau.
- Rayonnement des activités ou de l'événement.
- Activités de promotion et de communication.
- Diversification des sources de financement (public, privé et autonome).
- Confirmation des arrondissements démontrant leur appui au projet (lettre du maire ou d'un directeur d'arrondissement).
- Infrastructure existante pour accueillir les activités ou l'événement.
- Qualité de la description du projet et du budget prévisionnel.
- Respect des milieux naturels.
- Activités récurrentes versus ponctuelles.
- Éléments de plus-value, d'innovation et de legs sociaux (ex. : promotion de saines habitudes de vie, développement de partenariats, pratiques inclusives, etc.).
- Événement ou activité écoresponsable.

Sélection des projets pour la période 2017-2018-2019

Le Programme s'adresse aux activités de plein air liées au Plan de l'eau se tenant entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019. L'OBNL ou l'arrondissement doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et heures mentionnées ci-dessous et à l'adresse indiquée à la fin du formulaire :

- 15 février 2017 à 16 h;
- 15 septembre 2017 à 16 h.

Les dates de dépôt des demandes seront mises à jour au début de chaque année.

Un comité d'évaluation formé de représentants de la Ville de Montréal sera constitué. Le comité aura le mandat de sélectionner les projets et de les soumettre à la directrice du Service de la diversité sociale et des sports pour approbation.

Il faut prévoir un délai de 60 **jours, après** la date limite de dépôt des demandes, afin d'obtenir une réponse finale.

Modalités d'évaluation

- Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés (section 10.1 du formulaire) seront évaluées.
- Si plusieurs OBNL désirent offrir des activités similaires à des dates rapprochées et dans un même lieu, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.
- À la suite de l'analyse, les projets retenus seront soumis, par le comité d'évaluation, à la directrice du Service de la diversité sociale et des sports quant à l'ampleur du soutien à accorder. Le Service informera l'organisme de la décision relative au soutien de son projet au plus tard 60 jours après la date limite de dépôt des demandes.

Modalités de versement

Le soutien financier se fait sur une base maximale de trois années consécutives.

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en trois versements, soit un versement par année, selon la demande.

L'aide financière ne sera versée que lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 10.1 du formulaire) seront remis au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée au formulaire.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si les activités ou l'événement sont annulés.
- Si l'organisation des activités ou de l'événement lui porte préjudice.
- Si un ou des documents exigés sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.
- Si tous les documents exigés à la suite de la tenue des activités ou de l'événement (section 10.2 du formulaire) ne sont pas remis au Service de la diversité sociale et des sports.
- S'il y a non-respect des critères d'admissibilité.

Soutien financier maximal

Volet 1.	Activités de plein air	5 000 \$/année/projet pour une période récurrente de 3 ans
Volet 2.	Activités événementielles	5 000 \$/année/projet pour une période de 1 à 3 ans

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de limiter l'aide financière aux organismes et aux arrondissements qui déposent plus d'une demande au Programme. De plus, la Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.